



Droits en tant qu'enfant naturel

Par **caouette**, le **08/03/2008** à **08:51**

Bonjour,

J'ai plus de 50 ans, mon père a été obligé de me reconnaître en 1956 suite à un procès intenté par ma mère. Mon père a du me payer une petite pension jusqu'à ma majorité. Je ne l'ai jamais rencontré. Je lui ai envoyé un courrier à la mort de ma mère mais celui ci est resté sans réponse. Pour lui je ne suis pas sa fille. Mon père avait une pharmacie et est (ou était) un homme aisé. Il est marié et a deux enfants de son mariage.

Voilà ma question, j'ai un extrait d'acte de naissance intégral me concernant sur lequel apparait ses nom et prénoms mais pas ses date et lieu de naissance. Je ne peux donc pas demander un extrait de naissance le concernant afin de savoir s'il est toujours en vie.

Merci de m'indiquer comment je dois procéder pour savoir s'il est toujours en vie et dans le cas où il serait décédé si j'ai droit à une partie de sa succession et comment je dois procéder pour faire valoir mes droits (je précise que j'ai de très petits revenus).

Aves tous mes remerciements pour votre réponse.

Cordialement,

Nadia

Par **jeetendra**, le **08/03/2008** à **10:46**

bonjours, adressez vous à la police ou à la gendarmerie pour [fluo]une recherche dans [fluo][fluo]l'intérêt de la famille[/fluo] pour esperer retrouver votre pere, courage, cordialement

Par **caouette**, le **08/03/2008** à **11:13**

Merci pour votre réponse, mais mon père n'a jamais voulu avoir aucune relation avec moi, nous ne nous connaissons pas. Il m'a reconnu par obligation lorsque j'ai eu cinq ans mais n'a jamais voulu me rencontrer. Je sais où se trouvait sa pharmacie et je connaissais son adresse (qui est toujours la même). J'ai fait par le passé quelques tentatives de rapprochement qui sont restées sans réponse. Je ne veux pas appeler chez lui mais je souhaiterais savoir si je peux espérer faire partie de ses héritiers (je ne sais pas s'il est toujours en vie) et ce que je dois faire pour me faire connaître.

Merci encore,
Nadia

Par **Visiteur**, le **12/03/2008** à **18:47**

Bonsoir,

Si aux yeux de l'Etat-civil vous êtes sa fille, le code civil vous rend héritière réservataire.

Pour savoir s'il est toujours en vie, vous pourriez aller sur place discuter avec le voisinage, par exemple.

Même s'il est mort, vous pouvez révéler votre existence via un notaire ou un avocat sachant que l'on a 10 ans pour réclamer une succession.

A VERIFIER dans le cas d'un héritier "inconnu" à l'ouverture de la succession.